

ANALYSE CONTRASTIVE (FRANÇAIS-ITALIEN) DE LA TERMINOLOGIE DE L'ÉGALITE DANS LES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR LA NON-DISCRIMINATION

ILARIA CENNAMO
UNIVERSITÀ DI TORINO

Abstract – This contribution focuses on the specific terminological features of the first European directives relating to equality. More precisely, this study is based on the “Council Directive 2000/43/EC of 29 June 2000 implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of racial or ethnic origin” and the “Council Directive 2000/78/EC of 27 November 2000 establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation”, as well as on a selection of 24 IATE’s terminological records pertaining to the juridical field. This analysis is characterized by a contrastive approach as it will be based on the French and Italian versions of the above mentioned directives, which form a parallel corpus of about 9,000 words per language (9,039 French words – 8,416 Italian words). Terminology is conceived here as a socio-communicative and cognitive activity which strictly depends on its context of use. The legislative nature of European directives is thus not sufficient to explain the relative terminological choices pertaining to equality. Legislative terminology needs to be considered with respect to the institutional as well as multilingual nature of lawmaking on equality at the European Union. This analysis aims at comparing the denominative variation of equality terminology in French and Italian in order to identify the main contextual and conceptual factors which trigger this kind of terminological features, at the European Union. Our results will show that, in the context of the European Union, the concept of equality is not the subject of an effective harmonization, since its denominative variation still depends on multiple variables, among which the terminological choices proper to each official language of the Union.

Keywords: terminology; contrastive analysis; equality; European directives; non-discrimination law.

1. Introduction

La présente contribution vise à analyser les traits caractérisant la terminologie de l'égalité, dans une perspective contrastive français-italien. Le discours spécialisé (Condamines 1997) retenu est le discours législatif (Cornu 2005, p. 263; Mortara Garavelli 2001, p. 19) de la directive européenne.

Une directive européenne (Borchardt 2018, p. 106) est un acte juridique contraignant qui s'adresse aux États membres, en définissant des

droits et en imposant des obligations quant aux résultats communs à atteindre au sein de l'Union européenne. Les dispositions prévues par les directives européennes sont transposées dans les droits nationaux, dans le but de rapprocher les législations nationales tout en respectant leurs spécificités. Il s'agit d'un domaine spécialisé (Petit 2010) qui permet d'observer les spécificités propres à la terminologie juridique adoptée dans un contexte multilingue (Goffin 1994; Temmermann 2018). Ce contexte est marqué, tout d'abord, par la centralité de l'interaction entre terminologie et traduction, représentative par ailleurs du monde globalisé.

La prolifération d'organisations internationales à caractère économique, culturel ou coopératif a ouvert la porte à une activité énorme en termes de traduction et d'interprétation. Les professionnels de ces organismes avaient besoin d'une terminologie plurilingue pour répondre à leur activité de manière adéquate et fiable. Ce nouveau contexte fait surgir une approche à cheval sur les deux précédentes: des termes précis étaient nécessaires pour la traduction d'une langue à l'autre, mais également appropriés aux situations distinctes de communication. (Cabré 2016, p. 73)

Analyser ce genre de discours en faisant abstraction de son flux de production signifierait nier l'existence d'une législation multilingue en tant que telle. En effet, dans le contexte de l'Union européenne:

la traduction n'intervient pas simplement au profit du destinataire final, acteur public ou privé. Elle fait également partie intégrante du processus législatif et politique, tant lors de l'élaboration de propositions de loi que dans les processus démocratiques de leur adoption. (Vielledent-Monfort 2013)

De plus, la terminologie juridique employée dans une directive européenne fait l'objet d'une politisation de la part de l'Union européenne en qualité d'instance énonciative (Guidère 2008, p. 81). Le choix des termes de l'égalité est ici opéré en fonction de la politique linguistique (Halaoui 2011, p. 35) promue par l'Union européenne en tant qu'"union par le droit" (Borchardt 2018, p. 93) dont les valeurs fondamentales sont inscrites dans ses actes fondateurs¹. L'analyse des termes employés dans ce cadre implique, par conséquent, la prise en compte du lien établi entre langue et droit au sein de l'Union:

Par l'intermédiaire de la (des) langue(s) le droit européen instaure un ordre juridique commun visant à "harmoniser" les législations nationales de manière à les rendre compatibles avec le fonctionnement d'un marché unique à

¹ Dans le *Traité sur l'Union européenne* (1992) ainsi que dans la *Charte des droits fondamentaux* (2000).

l'intérieur du territoire de l'Union et dans le but de prévoir et de limiter les risques ou les atteintes possibles. (Leoncini-Bartoli 2016, p. 59)

Tout comme en témoignent les études de Raus (2009, 2010, 2013) sur les termes multilingues de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'un des facteurs qui a un impact direct sur le choix des termes est représenté finalement par la recherche d'un équilibre entre colinguisme (Raus 2013, p. 22; Raus 2015, p. 2) et normalisation (Raus 2013, p. 31; Koskinen 2008, 2011). Dans le cadre de cette contribution, on développera une réflexion autour de la variation dénominative (Casademont 2018) des termes de l'égalité repérés au sein des versions française et italienne des deux directives européennes qui ont été produites en l'an 2000 dans le but d'élargir le champ d'application du droit européen en matière de non-discrimination (Section 2). Étant centrée sur la prise en compte du terme en tant qu'unité du discours polyédrique (Cabré 2016, p. 75), car à la fois communicative, cognitive et linguistique, l'analyse proposée (Section 3) se situe conformément à la Théorie Communicative de la Terminologie (Cabré 2000) ainsi qu'aux approches sociocognitives (Temmermann 2000, 2014; Gaudin 2005; Fernández 2016; Pecman 2014). L'objectif de cette analyse est notamment de mettre en relation la variation observée au sein des directives de l'an 2000 avec la conception multilingue de l'égalité en droit, telle qu'elle est accessible à partir des fiches terminologiques de la base de données IATE² (Section 4). Les résultats obtenus, à ce stade, présentent l'intérêt d'orienter les prochaines étapes de notre recherche sur l'égalité au sein de l'Union européenne.

2. Les directives européennes de la non-discrimination

Le principe de non-discrimination est l'un des principes fondamentaux inscrits dans le traité instituant la Communauté économique européenne de 1957 qui interdisait toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi. Ce n'est pourtant qu'à partir des années 1990 que le droit européen en matière de non-discrimination commence à s'étendre à d'autres sphères:

[...] jusqu'en 2000, la législation en vigueur dans l'Union européenne en matière de non-discrimination s'appliquait exclusivement aux domaines de l'emploi et de la sécurité sociale, et prohibait uniquement la discrimination fondée sur le sexe. Au cours des années 90, des groupes de la société civile ont exercé d'importantes pressions afin que l'interdiction de la discrimination

² IATE ("Terminologie interactive pour l'Europe"): <https://iate.europa.eu/home> (7.9.2021).

prévue par le droit communautaire soit étendue à d'autres motifs de discrimination, tels que la race et l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, l'âge et le handicap. La crainte d'une résurgence du nationalisme extrémiste dans certains États membres de l'UE a fait naître une volonté politique suffisante, parmi les dirigeants européens, pour procéder à une modification du Traité CE donnant compétence à la Communauté pour légiférer dans ces domaines³.

Pour cette raison, notre analyse est basée sur les directives de l'an 2000 susmentionnées, c'est-à-dire:

- la directive 2000/43/CE⁴ du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
- la directive 2000/78/CE⁵ du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Ces deux directives ont joué un rôle central dans le processus de renforcement de la protection juridique contre la discrimination au sein de l'Union européenne, comme en témoigne l'analyse comparative de la législation anti-discrimination en Europe:

All Member States were required to review and amend their existing legislation to comply with the requirements of the directives, while candidate countries were similarly required to do so in order to comply with EU law in force by their date of accession. The Racial Equality Directive requires Member States to prohibit certain forms of discrimination, namely direct and indirect discrimination, harassment and instructions to discriminate, on the grounds of racial or ethnic origin. It covers a wide range of areas: employment, self-employment and occupation, as well as vocational training, social protection including social security and healthcare, social advantages, education and access to and supply of goods and services available to the public, including housing. The Employment Equality Directive is limited to protection in employment and occupation as well as vocational training, and prohibits direct and indirect discrimination as well as harassment and instructions to discriminate, on the grounds of religion or belief, age, sexual orientation and disability⁶.

³ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, pp. 14-15.

⁴ Accessible à partir du portail *EUR-Lex*: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR-IT/TXT/?uri=CELEX:32000L0043&from=fr> (7.9.2021).

⁵ Accessible à partir du portail *EUR-Lex*: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR-IT/TXT/?uri=CELEX:32000L0078&from=fr> (7.9.2021).

⁶ Directorate-General for Justice and Consumers Directorate D – Gender equality Unit JUST/D2 2017, *A comparative analysis of non-discrimination in Europe*, Office des publications

Par conséquent, l'intérêt lié à l'analyse terminologique de ces deux directives réside dans le fait qu'il s'agit d'actes juridiques pionniers⁷ pour la mise en place d'une politique européenne égalitaire, fondée sur le droit. La relative transposition dans les législations nationales a été, en effet, à l'origine d'un processus – parfois longuement débattu⁸ – d'évolution des dispositions prévues par les droits nationaux en matière d'égalité.

Compte tenu du statut des deux langues retenues (FR-IT) au sein de l'Union (Raus 2013, p. 67), l'analyse contrastive des choix terminologiques opérés au sein de ces deux directives peut donner accès à la mise en discours de l'isotopie conceptuelle (Raus 2013, p. 52) de l'égalité, telle qu'elle a été construite par l'Union européenne à travers ces actes juridiques premiers. Une directive européenne constitue, à nos yeux, un exemple de discours législatif européen dont les traits saillants présentent un intérêt particulier pour une analyse terminologique. Contrairement aux résolutions, déclarations, recommandations, avis, accords et programmes d'action, la directive européenne est (avec le règlement et la décision) un acte juridique à caractère législatif (Borchardt 2018, p. 95) dont dispose l'Union européenne. Plus précisément, la directive fait l'objet d'une procédure législative en deux étapes: lors de la première, elle définit le résultat commun à atteindre dans un délai donné, au niveau de l'Union; lors de la seconde, ce résultat est traduit dans la législation nationale, en conformité avec les droits et les obligations prévus par les dispositions de la directive. Par conséquent, sur un plan terminologique, les choix opérés dans une directive visent à répondre à une double nécessité: la clarté⁹ des contenus (censés être transposés dans les droits nationaux) et la systémativité (Cabré 2016, pp. 70-71) du domaine

officielles des Communautés européennes, Luxembourg, p. 9.
<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36c9bb78-db01-11e7-a506-01aa75ed71a1> (24.9.2021).

⁷ Ces actes sont en effet à l'origine d'une série de mesures successives. Parmi les plus récentes: l'engagement stratégique pour l'égalité hommes-femmes 2016-2019; la résolution du Parlement européen du 17 avril 2018 sur l'émancipation des femmes et des filles à l'aide du secteur numérique; et la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil.

⁸ Directorate-General for Justice and Consumers Directorate D – Gender equality Unit JUST/D2 2017, *A comparative analysis of non-discrimination in Europe*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, p. 25.
<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36c9bb78-db01-11e7-a506-01aa75ed71a1> (24.9.2021).

⁹ Recommandée par les lignes directrices du *Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne* (2015) URL: <https://eur-lex.europa.eu/content/techleg/KB0213228FRN.pdf> (29.9.2021).

spécialisé abordé (l'égalité de traitement, dans le cas des deux directives ici retenues). Par ailleurs, la nature multilingue de la législation européenne implique la construction d'un réseau terminologique (Després *et al.* 2008) harmonisé (Randier *et al.* 2008) dans toutes les versions linguistiques. L'isotopie conceptuelle de l'égalité européenne doit être assurée aux niveaux intralinguistique et interlinguistique: par l'uniformité dans la création et dans le choix des termes (Temmermann 2018, p. 11), et par un alignement cohérent des réseaux terminologiques créés dans les différentes versions linguistiques de la directive concernée. Clarté, systématisme et harmonisation représentent donc les traits saillants d'une directive européenne, entendue en tant que typologie spécifique d'acte législatif, contraignant et multilingue.

Les variations dénominatives répertoriées dans le cadre de notre analyse contrastive de la terminologie de l'égalité au sein des deux directives concernées (section 3) témoigneront notamment d'une isotopie conceptuelle de l'égalité européenne qui ne bénéficie pas encore, à ce jour, d'un degré de clarté, systématisme et harmonisation optimal. L'anisomorphisme interlinguistique de l'égalité sera donc analysé de plus près sur la base des données terminologiques issues d'IATE (section 4).

3. Analyse contrastive de la terminologie de l'égalité

3.1. Le terme "égalité" et ses équivalents "parità" et "uguaglianza"

Dans cette section, nous présentons les résultats obtenus par l'analyse contrastive (FR-IT) des termes de l'égalité figurant dans les deux directives retenues. Notre démarche contrastive s'est appuyée sur le recours à l'affichage bilingue (FR-IT) et multilingue aligné, prévu par le portail européen *EUR-Lex*. Tout d'abord, nous avons pris en compte les occurrences du terme *égalité* et de son équivalent italien *parità*, dans les deux directives.

Directive 2000/43			
Terme FR	Occurrences	Terme IT	Occurrences
<i>Égalité</i>	24	<i>Parità</i>	22
		<i>Uguaglianza</i>	1

Tableau 1
Directive 2000/43. Les termes de l'égalité FR-IT.

Directive 2000/78			
Terme FR	Occurrences	Terme IT	Occurrences
<i>Égalité</i>	30	<i>Parità</i>	26
		<i>Uguaglianza</i>	1

Tableau 2
Directive 2000/78. Les termes de l'égalité FR-IT.

On peut noter que les occurrences d'*égalité* et de *parità* ne bénéficient pas d'une correspondance quantitative parfaite, les termes de l'égalité en italien étant apparemment moins nombreux qu'en français. Dans le cas de la directive 2000/43, l'occurrence manquante du côté italien est due à la traduction du terme français *égalité des chances entre les hommes et les femmes* qui est rendu en italien par *integrazione di genere*¹⁰, comme on peut le voir dans le paragraphe suivant, tiré de la directive.

Conformément au principe de la prise en compte systématique de la question de l'*égalité des chances entre les hommes et les femmes*, ce rapport fournit, entre autres, une évaluation de l'impact que les mesures prises ont sur les hommes et les femmes.

Conformemente al principio dell'*integrazione di genere*, la relazione fornisce altresì una valutazione dell'impatto delle disposizioni adottate su donne e uomini.

En ce qui concerne la directive 2000/78, l'écart de trois occurrences s'explique par le fait que l'*égalité des chances* donne lieu ici à une occurrence de *integrazione di genere*¹¹ et à deux occurrences de *pari opportunità*, comme en témoignent les extraits suivants.

(9)¹² L'emploi et le travail constituent des éléments essentiels pour garantir l'*égalité des chances* pour tous et contribuent dans une large mesure à la pleine participation des citoyens à la vie économique, culturelle et sociale, ainsi qu'à l'épanouissement personnel.

¹⁰ Ce choix terminologique en italien est déterminé par le colinguisme linguistique (Raus 2013, p. 50) propre au contexte multilingue de l'Union européenne, et notamment, par l'influence de la langue anglaise sur la traduction en italien du *principle of gender mainstreaming*, d'où l'emploi du terme *genere* dans le texte italien (Raus 2013, p. 70). Aujourd'hui, "le *gender mainstreaming*, ou approche transversale de l'égalité, est une méthode de promotion de l'égalité des sexes visant à intégrer dans toutes les politiques publiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre et leur évaluation, une perspective de genre" (Perrier 2018, p. 66).

¹¹ Déterminée par la reprise exacte de l'exemple cité *supra*.

¹² On reprend ici la numérotation des paragraphes, telle qu'elle est prévue par la directive considérée.

(9) L'occupazione e le condizioni di lavoro sono elementi chiave per garantire *pari opportunità* a tutti i cittadini e contribuiscono notevolmente alla piena partecipazione degli stessi alla vita economica, culturale e sociale e alla realizzazione personale.

(27)¹³ Le Conseil, dans sa recommandation 86/379/CEE du 24 juillet 1986 sur l'emploi des handicapés dans la Communauté (7), a établi un cadre d'orientation qui énumère des exemples d'actions positives visant à promouvoir l'emploi et la formation des personnes handicapées et, dans sa résolution du 17 juin 1999 sur l'*égalité des chances* en matière d'emploi pour les personnes handicapées (8) [...]

(27) Nella sua raccomandazione 86/379/CEE del 24 luglio 1986 concernente l'occupazione dei disabili nella Comunità (7), il Consiglio ha definito un quadro orientativo in cui si elencano alcuni esempi di azioni positive intese a promuovere l'occupazione e la formazione di portatori di handicap, e nella sua risoluzione del 17 giugno 1999 relativa alle *pari opportunità* di lavoro per i disabili (8) [...]

Par ailleurs, dans les tableaux 1 et 2 on relève l'emploi du terme *uguaglianza* qui apparaît dans les textes italiens de ces directives lorsqu'on fait appel au droit à l'égalité devant la loi¹⁴. Le paragraphe suivant est repris tel quel dans le texte des deux directives.

Le *droit* de toute personne à l'*égalité* devant la loi et à la protection contre la discrimination constitue un droit universel reconnu par la déclaration universelle des droits de l'homme, par la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par les pactes des Nations unies relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels et par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signés par tous les États membres.

Il *diritto all'uguaglianza* dinanzi alla legge e alla protezione di tutte le persone contro le discriminazioni costituisce un diritto universale riconosciuto dalla Dichiarazione universale dei diritti dell'uomo, dalla Convenzione delle Nazioni Unite sull'eliminazione di ogni forma di discriminazione nei confronti della donna, dalla Convenzione internazionale sull'eliminazione di tutte le forme di discriminazione razziale, dai Patti delle Nazioni Unite relativi rispettivamente ai diritti civili e politici e ai diritti economici, sociali e culturali e dalla Convenzione europea per la salvaguardia dei diritti dell'uomo e delle libertà fondamentali, di cui tutti gli Stati membri sono firmatari.

¹³ On reprend ici la numérotation des paragraphes, telle qu'elle est prévue par la directive considérée.

¹⁴ On reviendra sur cette variation dénomminative plus loin.

L'analyse des cooccurrences des deux termes pivots, *égalité* et *parità*, nous a permis de repérer la collocation (Khalifa 2015) la plus récurrente dans les deux directives retenues, celle du *principe de l'égalité de traitement* et de son équivalent italien *principio della parità di trattamento*.

Directive 2000/43			
Unité FR	Occurrences	Unité IT	Occurrences
<i>Principe de l'égalité de traitement</i>	16	<i>Principio della parità di trattamento</i>	17

Tableau 3
Directive 2000/43. Collocation terminologique.

Directive 2000/78			
Unité FR	Occurrences	Unité IT	Occurrences
<i>Principe de l'égalité de traitement</i>	18	<i>Principio della parità di trattamento</i>	20

Tableau 4
Directive 2000/78. Collocation terminologique.

Dans le texte de la directive 2000/43, on peut relever un seul cas de variation intralinguistique en français, à l'article 11, caractérisée par l'omission en français du renvoi au principe, ce qui est à l'origine de l'écart signalé dans le nombre d'occurrences de la collocation terminologique identifiée (Tableau 3).

Conformément à leurs traditions et pratiques nationales, les États membres prennent les mesures appropriées afin de favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'*égalité de traitement*, y compris par la surveillance des pratiques sur le lieu de travail, par des conventions collectives, des codes de conduite, et par la recherche ou l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Gli Stati membri, conformemente alle tradizioni e prassi nazionali, prendono le misure adeguate per incoraggiare il dialogo tra le parti sociali al fine di promuovere il *principio della parità di trattamento*, fra l'altro attraverso il monitoraggio delle prassi nei luoghi di lavoro, contratti collettivi, codici di comportamento, ricerche o scambi di esperienze e di buone pratiche.

En ce qui concerne la directive 2000/78, la différence quantitative observée (Tableau 4) est due à la reprise de l'article 11 cité *supra* (qui devient l'article

13 de cette directive), ainsi qu'à la variation dans l'usage de la préposition relevée à l'article 7¹⁵, comme on peut le voir ci-dessous:

En ce qui concerne les personnes handicapées, le *principe d'égalité de traitement* ne fait pas obstacle au droit des États membres de maintenir ou d'adopter des dispositions concernant la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ni aux mesures visant à créer ou à maintenir des dispositions ou des facilités en vue de sauvegarder ou d'encourager leur insertion dans le monde du travail.

3.2. Les unités terminologiques FR-IT de l'égalité

Malgré ces faibles variations dénominatives que l'on vient de signaler à l'égard de la collocation terminologique *principe de l'égalité de traitement-principio della parità di trattamento*, on peut noter que dans les deux directives retenues cette collocation donne lieu à un réseau terminologique d'hyponymes, créés par l'ajout d'une extension¹⁶.

Hyponymes			
Unité FR	Occurrences	Unité IT	Occurrences
Principe de l'égalité de traitement <i>entre les personnes</i>	3	Principio della parità di trattamento <i>fra le persone</i>	3
principe de l'égalité de traitement <i>sans distinction de race ou d'origine ethnique</i>	1	principio della parità di trattamento <i>a prescindere dalla razza e dall'origine etnica</i>	1
principe de l'égalité de traitement <i>entre homme et femme / entre hommes et femmes</i>	2	principio della parità di trattamento <i>tra uomini e donne / fra gli uomini e le donne</i>	2
Principe de l'égalité de traitement <i>à l'égard des personnes handicapées</i>	1	principio della parità di trattamento <i>dei disabili</i>	1

Tableau 5
Hyponymes.

La tableau 5 montre que la collocation relevée constitue le noyau d'un réseau harmonisé dans les deux langues considérées. Le principe de l'égalité de traitement fait ainsi l'objet de dynamiques de variation comparables. Tout comme Freixa (2002, p. 281) l'explique dans sa classification formelle de la variation, cette dernière peut se manifester par des changements lexicaux qui intéressent la base et/ou l'extension d'unités monolexicales ou polylexicales

¹⁵ Le "principe **de** l'égalité de traitement" devient ici le "principe **d'**égalité de traitement" [nos soulèvements].

¹⁶ En italique dans le tableau 5.

appartenant à un domaine de spécialité. Les travaux de Freixa ont été repris par Fernández Silvia (2013) dans le but de mettre en relation la variation dénominative avec ses implications cognitives. Dans son étude basée sur un corpus représentatif du domaine de la pêche, Fernández (2013, pp. 31-33) montre que la variation dénominative peut se traduire dans différentes implications conceptuelles. Dans les cas de variation figurant au tableau 5, on observe l'inclusion d'un trait dans l'extension de l'unité terminologique qui vise à différencier le concept en fonction des contextes mentionnés. Ces extensions contribuent en effet à expliciter les différents contextes d'application du principe de l'égalité de traitement¹⁷.

D'ailleurs, conformément à la théorie communicative de la terminologie (Cabré 2000, 2002, 2008), la variation dénominative nécessite d'une contextualisation centrée sur les dynamiques communicationnelles du domaine concerné. En effet, plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur les variations dénominatives opérées dans un contexte précis. Tébé (2005, p. 73) propose une représentation de ces dynamiques communicationnelles, dans laquelle nous retrouvons des facteurs influents qui présentent un intérêt particulier pour notre analyse. Il s'agit du stade de développement du domaine concerné ainsi que des intérêts des collectifs professionnels impliqués dans le contexte considéré. En ce qui concerne le stade de développement de la législation européenne en matière de non-discrimination, les variations dénominatives relevées doivent être analysées en tenant compte du fait qu'elles se situent dans les premières directives européennes sur le sujet. Cela peut justifier le recours à une terminologie juridique qui ne bénéficie pas encore d'une uniformité optimale aux niveaux intralinguistique et interlinguistique. Relativement aux intérêts en jeu dans le contexte de l'Union européenne, il s'avère indispensable de prendre en compte les intérêts des législateurs européens (qui visent à définir des dispositions communes en matière d'égalité), mais également les intérêts des États membres qui sont censés transposer ces directives dans le cadre de leur droit national. L'interaction entre ces deux dimensions (communautaire et nationale) représente le défi principal aux yeux des terminologues de l'Union européenne car, tout en assurant une production d'actes juridiques ayant la même valeur sociojuridique et communicative pour tous ces États, ils ne peuvent pas faire abstraction, dans la pratique, des langues nationales et des langages juridiques nationaux propres aux États membres. L'interférence entre dimension nationale et communautaire peut notamment être à l'origine de choix terminologiques européens qui s'inspirent d'une des langues

¹⁷ Ce principe s'applique généralement aux personnes afin d'assurer l'absence de discriminations basées sur la provenance des individus, sur leur appartenance sexuelle ainsi que sur leur handicap.

officielles de l'Union étant prédominante sur un plan économique et politique¹⁸. D'ailleurs, les prescriptions rédactionnelles nationales ont un impact sur la qualité rédactionnelle assurée par les traducteurs-rédacteurs (Leoncini Bartoli 2016, p. 41) qui agissent en tant qu'instances énonciatives à part entière¹⁹.

En effet, au-delà de la collocation *principe de l'égalité de traitement – principio della parità di trattamento*, significative en termes de récurrence, l'analyse des cooccurrents d'*égalité* et de *parità* nous a permis de répertorier d'autres unités terminologiques (Cabré 2016, p. 78) qui témoignent d'un plus grand degré de variation dénomminative (Freixa 2006) caractérisant notamment la terminologie italienne de l'égalité.

Unités terminologiques de l'égalité			
Unité FR	Occurrences	Unité IT	Occurrences
<i>principe d'égalité</i>	2	<i>principio di parità</i>	2
<i>égalité de traitement</i>	4	<i>parità di trattamento</i>	2
<i>égalité de traitement en matière d'emploi et de travail</i>	2	<i>parità di trattamento in materia di occupazione e di condizioni di lavoro</i>	2
<i>égalité entre les hommes et les femmes</i>	2	<i>parità tra uomini e donne</i>	2
<i>égalité devant la loi</i>	2	<i>uguaglianza dinanzi alla legge</i>	2
<i>égalité des chances pour tous</i>	1	<i>pari opportunità a tutti i cittadini</i>	1
<i>égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	2	<i>principio dell'integrazione di genere</i>	2
<i>égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes handicapées</i>	1	<i>pari opportunità di lavoro per i disabili</i>	1
<i>égalité en matière d'emploi et de travail</i>	1	<i>parità in materia di occupazione e condizioni di lavoro</i>	1
<i>pleine égalité dans la pratique</i>	1	<i>effettiva e completa parità</i>	1
<i>pleine égalité dans la vie professionnelle</i>	1	<i>completa parità nella vita professionale</i>	1

Tableau 6
Les unités terminologiques de l'égalité.

Le tableau 6 vise à mettre en évidence l'ensemble des variations intralinguistiques (en italien) et interlinguistiques (français-italien) observables au sein des cooccurrents de l'égalité repérés dans les deux

¹⁸ Il suffit de penser à la prédominance du français au sein des travaux de la Cour de Justice de l'Union européenne, et surtout à la prédominance de l'anglais qui a marqué le flux de travail rédactionnel et traductionnel au sein de l'Union, notamment à la suite de l'élargissement aux Pays de l'Est en 2004.

¹⁹ Tout comme on le verra dans l'analyse des occurrences italiennes figurant au tableau 6.

directives retenues. On peut compter, tout d'abord, des variations qui se manifestent dans la base dénomminative:

égalité = parità [principe] / uguaglianza [droit]

En italien, cette variation dénomminative (relevée dès le début de notre analyse) est le reflet d'une variation conceptuelle concernant la distinction entre le principe de l'égalité et le droit à l'égalité. En français, au contraire, cette distinction conceptuelle n'implique pas de variation lexicale, l'égalité étant le concept noyau du réseau terminologique qui se construit dans le texte.

égalité des chances = integrazione di genere [principe] / pari opportunità [application]

Encore une fois, en italien la distinction conceptuelle entre la référence au principe et à son application implique une variation dénomminative qui en français se réalise d'une manière plus uniforme, à l'aide de l'extension *des chances*. Par ailleurs, dans les textes italiens on relève également des variations dans l'extension dénomminative qui n'ont pas d'origines conceptuelles: il s'agit de *completa parità* et de *effettiva e completa parità*, où la présence d'un ou deux adjectifs n'est pas liée à des différences significatives d'ordre sémantique.

D'autres variations dénomminatives en italien²⁰ sont observables également au sein des termes que nous avons qualifiés d'antonymes de l'égalité, classés dans le tableau 7 ci-dessous.

Les antonymes de l'égalité			
Unité FR	Occurrences	Unité IT	Occurrences
<i>Inégalités</i>	2	<i>Inuguaglianze / ineguaglianze</i>	2
<i>Différence(-s) de traitement</i>	1	<i>Disparità²¹ di trattamento</i>	4
<i>Différences de traitement en matière de recrutement</i>	1	<i>Disparità²² di trattamento in materia di assunzione</i>	1

²⁰ Signalées par des barres obliques dans le tableau 7.

²¹ Ces occurrences concernent le substantif féminin "disparità" qui figure au singulier une fois seulement, et ce, toujours dans une correspondance morphologique par rapport à la langue française:

(23) Dans des circonstances très limitées, **une différence de traitement** peut être justifiée [...]

(23) In casi strettamente limitati **una disparità di trattamento** può essere giustificata [...]

²² Cette occurrence concerne le substantif féminin "disparità" au pluriel, et ce, dans une correspondance morphologique par rapport à la langue française.

<i>Différences de traitement liées à l'âge / fondées sur l'âge</i>	3	<i>Disparità²³ di trattamento in funzione dell'età / collegate all'età / in ragione dell'età</i>	3
--	---	---	---

Tableau 7
Les antonymes de l'égalité.

Globalement, dans le tableau 7 on peut constater la présence de deux synonymes dans chaque langue: *inégalités* et *différences*, en français; *inuguaglianze* (et sa variante orthographique *ineguaglianze*) et *disparità*, en italien. Dans une perspective contrastive, on constate qu'*inégalités* et *disparità*, c'est-à-dire les deux antonymes créés au moyen d'une préfixation négative (Huot 2007) à partir du terme pivot (*égalité* et *parità*) ne sont jamais employés en tant que termes équivalents. En effet, le terme français aligné avec *disparità* est *différences* (au pluriel), alors que le terme *inégalités* correspond à *inuguaglianze* et/ou *ineguaglianze*. À l'origine de ces alignements on retrouve une nécessité d'uniformité terminologique multilingue par rapport à la version du texte qui était fort probablement celle de départ, c'est-à-dire la version anglaise. Dans le texte anglais on retrouve, effectivement, la distinction originale entre *inequalities* (qui équivaut à *inégalités* et à *inuguaglianze/ineguaglianze*) et *differences* (qui équivaut à *différences* et *disparità*). Au contraire, les variations orthographiques et morphosyntaxiques observées en italien (cf. tableau 7) peuvent tout à fait être déterminées, dans le contexte retenu, par des préférences de nature traductionnelle, étant rendues légitimes par l'absence de normes prescriptives contraignantes en langue italienne (Raus 2013, pp. 35-36).

3.3. Les variations dénominatives de l'égalité

Pour conclure, les termes de l'égalité employés dans les deux directives de l'an 2000 font l'objet de variations dénominatives qui parfois sont à l'origine d'équivalences interlinguistiques plurivoques (Cosmai 2007, p. 149). Plus précisément, on peut identifier des variations dénominatives intralinguistiques qui concernent la base et/ou l'extension de l'unité terminologique, mais qui n'impliquent pas de distinctions d'ordre cognitif.

Variations dénominatives non-cognitives FR		
<i>principe de l'égalité de traitement</i>	<i>principe d'égalité de traitement</i>	<i>égalité de traitement</i>
<i>principe de l'égalité de traitement entre</i>	<i>principe de l'égalité de traitement entre hommes</i>	

²³ Ces occurrences concernent le substantif féminin "disparità" au pluriel, et ce, toujours dans une correspondance morphologique par rapport à la langue française.

<i>homme et femme</i>	<i>et femmes</i>	
<i>différences de traitement liées à l'âge</i>	<i>différences de traitement fondées sur l'âge</i>	
Variations dénominatives non cognitives IT		
<i>principio della parità di trattamento tra uomini e donne</i>	<i>principio della parità di trattamento fra gli uomini e le donne</i>	
<i>completa parità</i>	<i>completa ed effettiva parità</i>	
<i>Inuguaglianze</i>	<i>ineguaglianze</i>	
<i>Disparità</i>	<i>disparità di trattamento</i>	
<i>disparità di trattamento in funzione dell'età</i>	<i>disparità di trattamento collegate all'età</i>	<i>disparità di trattamento in ragione dell'età</i>

Tableau 8
Variations dénominatives non-cognitives.

On observe également la présence de variations créées à l'aide de synonymes:

Variantes synonymiques FR		
<i>différences</i>	<i>inégalités</i>	
Variantes synonymiques IT		
<i>Disparità</i>	<i>Inuguaglianze</i>	<i>ineguaglianze</i>

Tableau 9
Variations synonymiques.

Enfin, d'autres variations dénominatives sont porteuses d'implications cognitives.

Variantes dénominatives et cognitives FR	
<i>égalité</i>	<i>égalité des chances</i>
Variantes dénominatives et cognitives IT	
<i>parità</i>	<i>uguaglianza</i>

Tableau 10
Variations dénominatives et cognitives.

Dans leur ensemble, les variations intralinguistiques affectent la clarté rédactionnelle des actes juridiques dans lesquels elles se situent puisqu'elles peuvent faire potentiellement l'objet d'ambiguïtés lexicales, et par ailleurs,

sur un plan linguistique elles amplifient les problèmes liés aux équivalences interlinguistiques.

Les versions françaises des directives concernées bénéficient d'un degré de cohérence terminologique intratextuelle majeur par rapport aux versions italiennes²⁴, comme en témoignent les cas d'équivalence plurivoque identifiés à ce stade:

Équivalences plurivoques		
FR	IT	
<i>Egalité</i>	<i>Parità</i>	<i>Uguaglianza</i>
<i>égalité des chances</i>	<i>integrazione di genere</i>	<i>pari opportunità</i>

Tableau 11
Équivalences plurivoques.

Conformément à l'étude de Aymerich *et al.* (2008), nous estimons que ces variations interlinguistiques peuvent témoigner de "visions différentes du concept" de l'égalité dans les deux langues considérées, et ce au détriment de l'isotopie conceptuelle européenne de l'égalité.

Nous concluons cette section en soulignant que les variations dénominatives et cognitives relevées dans le cadre de notre analyse terminologique contrastive mettent en évidence la relation d'interdépendance qui existe entre systématicité du domaine abordé et harmonisation terminologique, dans le contexte de l'Union européenne. Dans la prochaine section, nous proposons une réflexion autour du concept européen de l'égalité, tel qu'il a été défini au sein des fiches terminologiques (françaises et italiennes) de l'Union européenne. Cette réflexion vise à pousser plus loin l'analyse de l'anisomorphisme interlinguistique de l'égalité que l'on a pu remarquer au sein des deux premières directives en la matière.

4. Pour une réflexion sur l'anisomorphisme de l'égalité

L'anisomorphisme ou non-isomorphisme entre les langues est l'une des problématiques de recherche classiques en sciences du langage (Prandi 2011). Tout en étant inscrites dans un domaine soumis au respect de normes rédactionnelles et de conventions de référence, les langues de spécialité (Giaufret *et al.* 2010; Rossi 2016) n'échappent pas à ce problème qui découle du fait polysémique du langage. La polysémie pose aux yeux du terminographe, du juriste linguiste et du traducteur un défi commun et désormais très connu, celui de l'équivalence interlinguistique (Van

²⁴ À l'exclusion du réseau terminologique harmonisé, présenté au tableau 5.

Camphenoudt 1996, 2001; Janssen *et al.* 2005). Ce sujet a été longuement débattu dans le domaine de la traduction juridique (Gémar 2002, 2005; Bocquet 2008; Moreteau 2009; Biel 2011) et ne cesse pas de faire l'objet d'études qui visent à explorer les spécificités propres aux multiples contextes juridiques actuels (Cennamo *et al.* 2020).

Toutefois, il faut noter que les problématiques relatives aux contextes juridiques multilingues (Koskinen 2009; Biel 2014; Pietro Ramos 2014; Pietro Ramos 2018) diffèrent de celles qui caractérisent la terminologie juridique d'empreinte nationale et sa traduction dans une autre langue/culture. Pour cette raison, notre réflexion concerne l'anisomorphisme interlinguistique (français-italien) de l'égalité dans le droit européen, et non pas l'anisomorphisme qui existe entre le concept national, français, de l'*égalité* et les concepts nationaux, italiens, de la *parità* et l'*uguaglianza*²⁵.

Concrètement, nous avons lancé notre recherche dans IATE à partir de l'entrée *égalité*, tout en paramétrant les filtres pour sélectionner le domaine du droit. La base de données a restitué 49 résultats, mais nous n'avons pris en compte que les fiches que le système définit comme "fiables" et "très fiables" dans les deux langues²⁶. Par conséquent, nous avons répertorié les variantes dénominatives de l'égalité observables dans les fiches de IATE retenues (Tableau 12). En ce qui concerne les variantes dénominatives relevées dans les fiches françaises de l'égalité, on peut observer certaines variations au niveau de l'extension qui n'ont pas d'implications cognitives. Il s'agit des variations morphosyntaxiques suivantes:

- *égalité en droit* – *égalité devant la loi*.
- *intégration dans les différentes politiques* des questions d'égalité entre les hommes et les femmes – *intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes*.
- *conseiller principal du SEAE sur les questions relatives à l'égalité des sexes* – *conseiller principal du SEAE sur les questions d'égalité des sexes*.

Toutefois, d'autres extensions peuvent être associées à des redéfinitions sur le plan conceptuel. Tout d'abord, on peut observer la variation entre les termes *égalité entre les femmes et les hommes* et *égalité des sexes*²⁷ qui est signalée par IATE en indiquant comme "référence du terme" le glossaire *100 mots pour l'égalité* (1998)²⁸. Ce glossaire (1998, p. 27) définit les deux concepts comme suit:

²⁵ Pour atteindre cet objectif de recherche, on devrait prendre en compte les transpositions nationales des directives retenues, ce qui pourrait tout à fait constituer une piste de recherche d'intérêt.

²⁶ Pour un total de 24 fiches terminologiques bilingues.

²⁷ Ligne n° 2 au tableau 12.

²⁸ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/778273/fr-it-la-mul> (23.04.2021).

Égalité des sexes [...]

Notion signifiant, d'une part, que tout être humain est libre de développer ses propres aptitudes et de procéder à des choix, indépendamment des restrictions imposées par les rôles réservés aux femmes et aux hommes et, d'autre part, que les divers comportements, aspirations et besoins des femmes et des hommes sont considérés, appréciés et promus sur un pied d'égalité.

Égalité entre les femmes et les hommes [...]

Le principe de droits égaux et de traitement égal des femmes et des hommes (voir aussi "égalité des sexes").

Sur la base des définitions formulées par le glossaire, on peut noter qu'il s'agit de deux notions reliées: l'*égalité entre les femmes et les hommes* renvoie notamment au *principe de l'égalité de traitement*, alors que l'*égalité des sexes* comprend aussi le renvoi à la valeur de la liberté individuelle. L'*égalité entre les femmes et les hommes* pourrait ainsi être conçue comme un hyponyme de l'*égalité des sexes*. Pour reprendre le modèle de Fernández (2013, pp. 31-33), il pourrait s'agir ici d'une variation qui concerne l'abstraction de la catégorie conceptuelle concernée. Au contraire, la variation entre les termes *principe de l'égalité salariale* et *principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail*²⁹ figure dans IATE³⁰ comme un cas de variation diachronique (Gadet 2003). Le Traité de Maastricht, la source la plus récente, aurait donc sélectionné une extension terminologique plus explicite par rapport au terme choisi par la Communauté en 1979. Cette tendance pourrait être le reflet du processus juridique et politique d'élargissement de la notion d'égalité que les États membres ont entamée à partir des années 1990 (abordée dans la section 2).

Par ailleurs, on constate également des cas de nouvelles configurations conceptuelles qui se traduisent par le changement de la base du terme (Fernández 2013, p. 31). Ces variations, à la fois dénominatives et conceptuelles, concernent le terme *égalité des sexes*, c'est-à-dire l'un des termes français choisis pour se référer au principe du *gender mainstreaming*. L'*égalité des sexes* a notamment remplacé progressivement la référence explicite aux femmes, telle qu'elle figurait dans la définition des travaux du Groupe d'Helsinki femmes et science³¹, créé en novembre 1999 par la

²⁹ Ligne n° 12 au tableau 12.

³⁰ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/905454/fr-it-la-mul> (23.04.2021).

³¹ Ligne n° 24 au tableau 12.

Commission européenne. Cette variation dénomminative³² découle, en effet, de la mise en place d'une politique européenne axée sur le concept de *gender mainstreaming*, qui reste au centre de la stratégie politique actuelle de l'Union³³.

C'est dans ce cadre politique que le terme *égalité des sexes* ainsi que son hyponyme *égalité entre les femmes et les hommes* vont converger vers la conception de l'hyperonyme *genre* et de ses variantes: *intégration d'une perspective de genre*; *intégration d'une dimension de genre*³⁴.

En ce qui concerne les variations dénomminatives relevées dans les fiches italiennes (Tableau 12), on peut observer (tout comme en français) des variations au niveau de l'extension qui n'ont pas d'implications cognitives:

- *eguaglianza di trattamento dei destinatari dell'offerta* – *eguaglianza di trattamento dei detentori dei titoli*.
- *uguaglianza LGBTI* – *uguaglianza delle persone LGBTI*.
- *strategia europea per la parità di genere* – *strategia dell'UE per la parità di genere*.
- *Commissaria per la Giustizia, i consumatori e la parità di genere* – *Commissaria responsabile per la Giustizia, i consumatori e la parità di genere*.

Pourtant, ce qui accentue la variation en italien par rapport à la terminologie française, c'est surtout le fait que ces variations signalent en même temps la coprésence de termes de l'égalité parfois apparemment interchangeables: *parità*, *uguaglianza*, *eguaglianza*, *parità di genere* et *genere*. La distinction entre *parità* et *uguaglianza* (le premier terme renvoyant au principe de l'égalité et le second au droit à l'égalité) qui avait émergé lors de l'analyse des deux directives de l'an 2000 ne paraît que le début d'une tendance terminologique qui se manifeste de manière encore plus évidente dans l'ensemble des documents de l'Union européenne appartenant au domaine du droit. Tout d'abord, on peut noter que les termes *parità di genere* et *parità tra donne e uomini* constituent apparemment des variantes issues du concept du principe de l'*égalité de traitement*, la *parità di trattamento*.

³² Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/3567080/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

³³ Tout comme on peut le voir au sein de la EU Gender Equality Strategy 2020-2025: "The Strategy pursues a dual approach of gender mainstreaming combined with targeted actions, and intersectionality is a horizontal principle for its implementation". URL: https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_en (16.9.2021).

³⁴ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/1917327/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

Définition: Parità di trattamento e considerazione degli uomini e delle donne eliminando atteggiamenti, percezioni e valutazioni fondate in maniera discriminatoria sul genere³⁵.

Un principe qui auparavant, et notamment au sein du Bulletin des Communautés européennes, Suppl. 3/1989, s'exprimait à l'aide du terme *eguaglianza*³⁶.

Par ailleurs, la définition fournie par les fiches de *strategia europea per la parità di genere* et de sa variante *strategia dell'UE per la parità di genere* montre qu'il s'agit d'une stratégie qui concerne la *parità tra donne et uomini*, dont est chargée la commissaire pour l'*Uguaglianza*³⁷.

Définition: strategia relativa alla parità tra donne e uomini volta a integrare questa dimensione in tutte le politiche dell'UE di cui è incaricata la commissaria per l'Uguaglianza.

L'emploi du terme *uguaglianza* se retrouve aussi dans la dénomination italienne de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dans laquelle il manifeste, plus précisément, l'existence d'une autre variante pour le terme *parità di genere*: Istituto europeo per l'*uguaglianza di genere*³⁸.

En dépit de cette variabilité, et contrairement aux fiches françaises, on constate un recours plus homogène au terme *genere*³⁹, ce qui témoigne fort probablement d'une résistance inférieure (par rapport au français) vis-à-vis des concepts issus d'un contexte de création terminologique anglophone. Cette caractéristique de la langue italienne est, enfin, confirmée par la présence de l'emprunt *gender mainstreaming* en tant que variante du terme *integrazione di genere*⁴⁰. Comme on peut le lire dans la note relative au terme *gender mainstreaming*, il existerait également la variante moins récurrente de *mainstreaming di genere*⁴¹.

³⁵ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/778273/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

³⁶ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/1161744/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

³⁷ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/3582196/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

³⁸ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/921457/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

³⁹ Par rapport à son équivalent genre. Voir dans le Tableau 12 les lignes n° 2, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24.

⁴⁰ Ligne n° 21 au tableau 12.

⁴¹ Lien aux fiches terminologiques concernées: <https://iate.europa.eu/entry/result/927055/fr-it-la-mul> (23.9.2021).

Note: Il termine è molto attestato nei documenti italiani del settore, ma non nella normativa UE. Esiste anche la variante “mainstreaming di genere”, che è un po' meno attestata.

En conclusion, on peut souligner que la variabilité des termes de l'égalité observée dans les deux directives de l'an 2000 prend des proportions plus importantes dans les fiches IATE. La différence fondamentale entre les deux langues consiste dans le fait que les fiches terminologiques françaises ne présentent pas de variantes pour le terme *égalité* jusqu'à l'introduction du concept de *gender mainstreaming* dans la législation européenne, ce qui est notamment à l'origine du recours au terme *genre*. Au contraire, en italien le terme *parità* fait l'objet d'emplois alternés qui pourraient témoigner d'une conception de l'égalité spécifique à cette langue au sein l'Union. À ce stade de notre étude, nous ne pouvons que formuler des hypothèses qui seront à vérifier dans le cadre des prochaines étapes de la recherche. On pourrait émettre l'hypothèse qu'il existe en italien une distinction entre le renvoi abstrait au droit à l'égalité (*uguaglianza*), entendu en tant que droit fondamental et universel, et le renvoi ciblé au principe de l'égalité appliqué à différents contextes de la vie citoyenne. L'applicabilité de l'égalité pourrait notamment bénéficier d'une variabilité dénominateur qui, d'une part, vise l'harmonisation à l'égard de la langue dans laquelle ce terme a été créé (comme dans le cas des variantes italiennes de *gender mainstreaming*), et qui d'autre part tente d'exprimer la référence aux domaines d'application du principe. En ce sens, la *parità tra uomini e donne*, par exemple, ferait référence au contexte des discriminations basées sur le sexe, alors que le terme *pari opportunità* concernerait plus globalement les discriminations de toute sorte (fondées sur le sexe, l'origine ethnique, l'âge ou le handicap), conformément au terme français *égalité des chances*. Ces pistes de recherche pourraient contribuer à l'identification de perspectives de systématisation de la terminologie juridique italienne dans le contexte de l'Union.

5. En guise de conclusion

L'objectif de cette contribution a été de mettre en avant le phénomène de variation dénominateur qui caractérise la terminologie de l'égalité, exprimée dans les langues française et italienne, au sein des deux directives européennes phares en la matière. Tout en reconnaissant le lien établi entre dénomination et cognition, nous avons approfondi notre analyse dans le but de remonter à la conception de l'égalité dans le domaine du droit de l'Union européenne. Pour cette raison, notre démarche contrastive a été basée, aussi, sur les fiches terminologiques de l'égalité classées dans IATE comme appartenant au domaine du droit. La variation terminologique dont

témoignaient les deux directives de l'an 2000 a été confirmée par l'analyse des fiches terminologiques qui ont, en effet, mis en lumière un répertoire de variantes encore plus riche. D'une part, cette richesse témoigne de la continuité du travail terminologique en matière d'égalité qui est à l'œuvre depuis vingt ans au sein de l'Union; d'autre part, cela atteste également la nécessité d'une plus grande uniformité terminologique capable d'assurer la cohérence du domaine de l'égalité au sein d'une législation européenne harmonisée. Il est, en effet, particulièrement important d'assurer la systématicité du discours législatif européen, et ce notamment en vue de l'applicabilité nationale du droit de l'Union. Notre recherche à ce stade se configure en tant que première étape d'une étude de plus grande envergure basée sur un corpus d'actes juridiques européens plus large, comprenant par exemple les différentes typologies d'actes contraignants (règlements, directives et décisions) produits depuis l'an 2000 au sein de l'Union. À ce jour, les résultats obtenus dans le cadre de notre analyse présentent notamment l'intérêt d'orienter les questionnements de recherche à venir, parmi lesquels on peut mentionner les suivants: le degré de contrainte des actes européens exerce-t-il quel impact au niveau de la systématicité du domaine abordé? En d'autres termes, les règlements européens en matière d'égalité présentent-ils un répertoire de variantes terminologiques plus restreint par rapport aux directives et aux décisions? La variation terminologique de l'égalité peut-elle faire l'objet d'un classement en fonction de ses facteurs-déclencheurs?

Selon une perspective de recherche complémentaire par rapport aux études menées par le groupe de l'*Eurolect Observatory Project*⁴² (Mori 2018), il serait intéressant, notamment, d'identifier les spécificités propres à la variation qui découle du processus de traduction institutionnelle ainsi que celles qui concernent la variation dérivée des tendances rédactionnelles dans la/les langue(s) concernée(s). Ces perspectives de recherche permettraient de mieux cerner les dynamiques propres à la variation terminologique dans le contexte de l'Union européenne, pouvant ainsi contribuer à identifier les améliorations envisageables au niveau de la qualité rédactionnelle des actes juridiques de l'Union.

Bionote: Ilaria Cennamo est chercheuse en langue et traduction françaises au département de Sciences économique-sociales, mathématiques et statistiques (ESOMAS) de l'Université de Turin. Ses intérêts de recherche concernent la traductologie et l'analyse de discours institutionnels.

Adresse: ilaria.cennamo@unito.it

⁴² *Eurolect Observatory project* <https://www.unint.eu/en/research/research-projects/33-page/490-eurolect-observatory-project.html> (23.4.2021).

Références

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe 2010, *Manuel de droit européen en matière de non-discrimination*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1510-FRA-CASE-LAW-HANDBOOK_FR.pdf (23.9.2021).
- Aymerich J.F., Fernández S., Cabré Castellví M.T. 2008, *La multiplicité des chemins dénommatifs*, in "Meta" 53 [4], pp. 731-747.
- Biel L. 2011, *Professional Realism in the Legal Translation Classroom: Translation Competence and Translator Competence*, in "Meta" 56 [1], pp. 162-178.
- Biel L. 2014, *Lost in the Eurofog. The Textual Fit of Translated Law*, Peter Lang GmbH, Internationaler Verlag der Wissenschaften, Frankfurt.
- Bocquet C. 2008, *La traduction juridique; fondement et méthode*, De Boeck, Traducto, Bruxelles.
- Borhardt K.-D. 2018, *L'ABC du droit de l'Union européenne*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/f8d9b32e-6a03-4137-9e5a-9bbaba7d1d40> (24.9.2021).
- Cabré M.T. 2000, *Terminologie et linguistique: la théorie des portes, Terminologies nouvelles*, in "Terminologie et diversité culturelle" 21, pp. 10-15.
- Cabré M.T. 2002, *Teorías de la terminología: de la prescripción a la descripción*, in Adamo G. et Della Valle V. (eds.), *Innovazione lessicale e terminologie specialistiche nella società del plurilinguismo*, Leo S. Olschki, Florence, pp. 169-188.
- Cabré M.T. 2008, *El principio de poliedricidad: la articulación de lo discursivo, lo cognitivo y lo lingüístico en Terminología (I)*, in "Ibérica" 16, pp. 9-36.
- Cabré M.T. 2016, *La Terminologie*, in Forner W. et Thörle B. (eds.) *Manuel des langues de spécialité*, De Gruyter GmbH, Berlin/Boston, pp. 68-81.
- Casademont A. 2018, *Variation dénomminative avec conséquences cognitives: quelques exemples détectés autour de "musée"*, in "Meta", 63 [2], pp. 444-466.
- Charte des droits fondamentaux*, (2000/C 364/01), Journal officiel des Communautés européennes. https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf (24.9.2021).
- Cennamo I., De Laforcade A., Jullion M., Saiz Navarro D. (eds.) 2020, *Clear Legal Writing: a Pluridisciplinary Approach*, in "Lingue Culture Mediazioni LCM" 7 [1]. <https://www.ledonline.it/index.php/LCM-Journal/announcement/view/55> (24.9.2021).
- Condamines A. 1997, *Langue spécialisée ou discours spécialisé?*. in Lapierre L., Oore I. et Runte H.R. (eds.), *Mélanges de linguistique offerts à Rostislav Kocourek*, Les presses d'Alfa, pp.171-184.
- Conseil des Communautés européennes, Commission des Communautés européennes 1992, *Traité sur l'Union européenne*. https://europa.eu/european-union/sites/europaefiles/docs/body/treaty_on_european_union_fr.pdf (24.9.2021).
- Cornu G. 2005, *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris.
- Cosmai D. 2007, *Tradurre per l'Unione europea. Prassi, problemi e prospettive del multilinguismo comunitario dopo l'ampliamento a est*, Hoepli, Milano.
- Després S., Szulman S. 2008, *Réseau terminologique versus Ontologie*, in *TOTH 2008. Terminologie et ontologie théorie et applications: actes de la conférence TOTH 2008*, pp.17-34. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00423525> (24.9.2021).

- Direction générale “Emploi, relations industrielles et affaires sociales Unité V/D.5” 1998, *100 mots pour l'égalité, Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7342d801-86cc-4f59-a71a-2ff7c0e04123/language-fr> (24.9.2021).
- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR-IT/TXT/?uri=CELEX:32000L0043&from=fr> (24.9.2021).
- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR-IT/TXT/?uri=CELEX:32000L0078&from=fr> (24.9.2021).
- Directorate-General for Justice and Consumers Directorate D – Gender equality Unit JUST/D2 2017, *A comparative analysis of non-discrimination in Europe*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36c9bb78-db01-11e7-a506-01aa75ed71a1> (24.9.2021).
- Fernández S. 2013, *Punto de vista y variación denominativa*, in “Debate Terminológico” 9, pp. 11-37.
- Fernández S. 2016, *The cognitive and rhetorical role of term variation and its contribution to knowledge construction in research articles*, in “Terminology” 22 [1], pp. 52-79.
- Freixa 2002, *La variació terminològica: anàlisi de la variació denominativa en textos de diferent grau d'especialització de l'àrea de medi ambient*, IULA-UPF, Barcelona.
- Freixa J. 2006, *Causes of Denominative Variation in Terminology. A typology proposal*, in “Terminology” 12 [1], pp. 51-77.
- Gadet F. 2003, *La Variation*, in Yaguello M. (ed.), *Grand livre de la langue française*, Seuil, Paris, pp. 90-152.
- Gaudin F. 2005, *La socioterminologie*, in “Langages” 157, pp. 81-93.
- Gémar J.C. 2002, *Le plus et le moins-distant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence*, in “Meta” 47 [2], pp. 163-176.
- Gémar J.C. 2005, *Langage du droit et (juri)linguistique. États et fonctions de la jurilinguistique*, in Gémar, J.C. et Kasirer N. (eds.), *Jurilinguistique: entres langues et droits: Jurilinguistics: between Law and Language*, Thémis/Bruylant, Montréal, pp. 5-22.
- Giaufret A. et Rossi M. 2010, *Masterf@rum: le Master en Traduction juridique. Quelques réflexions pédagogiques sur l'enseignement de la traduction juridique et de la terminologie*, in Actes du colloque “La traduction juridique, points de vue didactiques et linguistiques”, Centre d'Études Linguistiques, Lyon, pp. 55-72.
- Goffin R. 1994, *L'eurolecte: oui, jargon communautaire: non*, in “Meta” 39 [4], pp. 636-642.
- Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne*, 2015, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg. <https://eur-lex.europa.eu/content/techleg/KB0213228FRN.pdf> (24.9.2021).
- Guidère M. 2008, *La communication multilingue*, De Boeck, Bruxelles.
- Halaoui N. 2011, *Politique linguistique. Faits et théorie*, Écriture, Paris.
- Huot H. 2007, *La préfixation négative en français moderne*, in Floricic F. (ed.), *La*

- négation dans les langues romanes*, John Benjamins Publishing, Amsterdam/Philadelphia, pp. 177-203.
- Janssen M. et Van Campenhoutd M. 2005, *Terminologie traductive et représentation des connaissances: l'usage des relations hyponymiques*, in "Langages" 157, pp. 63-80. <https://www.cairn.info/revue-langages-2005-1-page-63.htm> (24.9.2021).
- Khalifa R. 2015, *La phraséologie du discours juridique français. Étude de cas: les arrêts de la Cour de cassation*, in "Synergies Espagne" 8, pp. 49-64.
- Koskinen K. 2008, *Translating Institutions. An Ethnographic Study of EU Translation*, St. Jerome, Manchester.
- Koskinen K. 2009, *Going Localised – Getting Recognised. The Interplay of the Institutional and the Experienced Status of Translators in the European Commission*, in "Hermes – Journal of Language and Communication Studies" 42, pp. 93-110.
- Koskinen K. 2011, *Institutional translation*, in Gambier Y. and Van Doorslaer L. (eds.), *Handbook of Translation Studies*, vol. 2, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, pp. 55-60.
- Leoncini Bartoli A. 2016, *Guides de rédaction et traduction dans le cadre de l'Union européenne*, CISU, Rome.
- Moreuteau O. 2009, *Les frontières de la langue et du droit: vers une méthodologie de la traduction juridique*, in "Revue internationale de droit comparé" 61 [4], pp. 695-713.
- Mori L. (eds) 2018, *Observing Eurolectes. Corpus analysis of linguistic variation in EU law*, John Benjamins Publishing, Amsterdam/Philadelphia.
- Mortara Garavelli B. 2001, *Le parole e la giustizia*, Einaudi, Torino.
- Pecman M. 2014, *Variation as a Cognitive Device. How Scientists Construct Knowledge through Term Formation*, in "Terminology" 20 [1], pp. 1-24.
- Perrier G. 2018, *La politique d'égalité des sexes de l'Union européenne. Portée et limites de l'égalité pour le marché*, in "Revue des politiques sociales et familiales" 126, pp. 61-71.
- Petit M. 2010, *Le discours spécialisé et le spécialisé du discours: repères pour l'analyse du discours en anglais de spécialité*, in "E-rea" 8 [1]. <http://journals.openedition.org/erea/1400> (24.9.2021).
- Pietro Ramos F. and Guzmán D. 2018, *Legal Terminology Consistency and Adequacy as Quality Indicators in Institutional Translation: A Mixed-Method Comparative Study*, in Pietro Ramos F. (ed.), *Institutional Translation for International Governance: Enhancing Quality in Multilingual Legal Communication*, Bloomsbury, London/New York, pp. 81-101. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:100814> (24.9.2021).
- Prandi M. 2011, *Signes, signifiés, concepts: pour un tournant philosophique en linguistique*, in *TOTh 2011 Proceedings-Terminology Ontology: Theories and applications*, pp. 3-20. <http://ontologia.fr/TOTh/Conference/TOTh2011/TOTh-2011-actes-website.pdf> (24.9.2021).
- Prieto Ramos F. 2014, *International and supranational law in translation: from multilingual lawmaking to adjudication*, in "The Translator", pp. 313-331.
- Randier C. et Voltmer L. 2008, *Décrire et prescrire: l'harmonisation de la terminologie juridique multilingue*, in "Lidil" 38, pp. 33-52. <http://journals.openedition.org/lidil/2777> (24.9.2021).

- Raus R. 2009, *La traduction des termes de l'égalité de genre et le problème de la synonymie discursive*, in Pecoraro V. (ed.), *Giornate di studi sulla traduzione. Cefalù 30-31 ottobre e 1 novembre 2008*, Herbita, Palermo, pp. 279-290.
- Raus R. 2010, *Multilinguismo e terminologia nell'Unione europea*, Hoepli, Milano.
- Raus R. 2013, *La terminologie multilingue. La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*, De Boeck, Bruxelles.
- Raus R. 2015, *Types de contre-discours et remaniements "codiscursifs": l'inscription du dit d'ATTAC et du LEF dans les rapports du Parlement européen sur les femmes (2004-2012)*, in "Semen" 39. <http://journals.openedition.org/semen/10488> (24.9.2021).
- Rossi M. 2016, *Formation des traducteurs et terminologie juridique: quelques réflexions méthodologiques*, in Santone L. (dir.), *Les Voix/Voies de la traduction*, 2, DoRiF Università, Rome. http://www.dorif.it/ezone/show_issue.php?iss_id=17 (24.9.2021).
- Tebé C. 2005, *La representació conceptual en terminologia. L'atribució temàtica en els bancs de dades terminològiques*, IULA-UPF, Barcelona.
- Temmerman R. and Van Campenhoudt M. (eds.) 2014, *Dynamics and terminology. An interdisciplinary perspective on monolingual and multilingual culture-bound communication*, John Benjamins, Amsterdam.
- Temmermann R. 2000, *Towards New Ways of Terminological Description. The Sociocognitive Approach*, Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.
- Temmermann R. 2018, *European Union multilingual primary term creation and the impact of its neologisms on national adaptations*, in "Parallèles" 30 [1], pp. 8-20.
- Van Campenhoudt M. 1996, *Réseau notionnel, intelligence artificielle et équivalence en terminologie multilingue: essai de modélisation*, in Clas A., Thoiron Ph. et Béjoint H. (éds.), *Lexicomatique et dictionnaires, IV^{es} journées scientifiques du réseau thématique "Lexicologie, terminologie, traduction"*, Université Lumière (Lyon II), 28-30 septembre 1995, AUPELF-UREF, Montréal/F.M.A., Beyrouth, pp. 281-306.
- Van Campenhoudt M. 2001, *Pour une approche sémantique du terme et de ses équivalents*, in "International Journal of Lexicography" XIV [3], pp. 181-209.
- Vielledent-Monfort C., 2013, *La politique de la traduction de l'Union européenne*, in "Le Bulletin du Cratil" 10, Paris, pp. 72-29. https://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2019/04/BDC_10.pdf (24.9.2021).

Annexes

Unités terminologiques FR			Unités terminologiques IT	
1	<i>égalité en droit</i>	<i>égalité devant la loi</i>	<i>uguaglianza davanti alla legge</i>	
2	<i>égalité entre les femmes et les hommes</i>	<i>égalité des sexes</i>	<i>parità di genere</i>	<i>parità tra donne e uomini</i>
3	<i>égalité souveraine</i>		<i>sovrana uguaglianza</i>	
4	<i>égalité des citoyens</i>		<i>uguaglianza dei cittadini</i>	
5	<i>égalité de traitement de tous les actionnaires</i>		<i>parità di trattamento di tutti gli azionisti</i>	
6	<i>égalité de traitement des destinataires de l'offre</i>		<i>eguaglianza di trattamento dei destinatari dell'offerta</i>	<i>eguaglianza di trattamento dei detentori dei titoli</i>
7	<i>égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI</i>		<i>uguaglianza LGBTI</i>	<i>uguaglianza delle persone LGBTI</i>
8	<i>égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes</i>		<i>eguaglianza dei diritti dei popoli e il loro diritto all'autodeterminazione</i>	
9	<i>commissaire à l'égalité</i>		<i>commissaria per l'Uguaglianza</i>	
10	<i>task force pour l'égalité</i>		<i>gruppo di lavoro per l'uguaglianza</i>	
11	<i>principe de l'égalité des citoyens</i>		<i>principio dell'uguaglianza dei cittadini</i>	
12	<i>principe de l'égalité salariale</i>	<i>principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même</i>	<i>principio della parità di retribuzione</i>	<i>principio della parità di retribuzione tra lavoratori di sesso maschile e quelli di sesso femminile per uno stesso lavoro</i>

		<i>travail</i>			
13	<i>principe de l'égalité des armes</i>			<i>principio dell'eguaglianza delle armi</i>	
14	<i>règle de l'égalité des créanciers</i>			<i>par condicio creditorum</i>	
15	<i>Comité paritaire pour l'égalité des chances</i>			<i>Comitato paritetico per la parità di opportunità</i>	
16	<i>qui tient compte des questions d'égalité des sexes</i>	<i>sensible à la dimension de genre</i>	<i>attentif au genre</i>	<i>sensibile alle specificità di genere</i>	
17	<i>stratégie européenne d'égalité entre les hommes et les femmes</i>			<i>strategia europea per la parità di genere</i>	<i>strategia dell'UE per la parità di genere</i>
18	<i>Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>			<i>tabella di marcia per la parità tra donne e uomini</i>	
19	<i>Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes</i>			<i>Istituto europeo per l'uguaglianza di genere</i>	
20	<i>établissement des budgets en tenant compte de l'égalité des sexes</i>	<i>intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire</i>	<i>budgetisation sensible au genre</i>	<i>bilancio di genere</i>	
21	<i>intégration dans les différentes politiques des questions</i>	<i>intégration des questions d'égalité entre les hommes et</i>		<i>integrazione di genere</i>	<i>gender mainstreaming</i>

	d'égalité entre les hommes et les femmes	les femmes			
22	conseiller principal du SEAE sur les questions relatives à l'égalité des sexes et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité	conseiller principal du SEAE sur les questions d'égalité des sexes		consigliere principale del SEAE per le questioni di genere e per l'attuazione dell'UNSCR 1325 sulle donne, la pace e la sicurezza	
23	commissaire pour la justice, les consommateurs et l'égalité des genres			commissaria per la Giustizia, i consumatori e la parità di genere	commissaria responsabile per la Giustizia, i consumatori e la parità di genere
24	groupe d'Helsinki sur la question de l'égalité des sexes dans le secteur de la recherche et de l'innovation	Groupe d'Helsinki sur les femmes et la science		Gruppo di Helsinki sul genere nella ricerca e nell'innovazione	

Tableau 12
Fiches terminologiques IATE.